

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 127 886 1096 8

Monsieur Florent AMODIO
AMODIO FIGURE SKATING ACADEMY

1 rue Henri Matisse 69780 MOINS

<u>Objet</u>: Contrat de prestation de service du 15 décembre 2019 à la patinoire de ROYAN

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » du contrat de prestation de service du 15 décembre 2019 à la patinoire de ROYAN, conclu entre la Ville de ROYAN et AMODIO FIGURE SKATING ACADEMY.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - **2** 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Pour le Maire, par délégation, Le Prender Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Cop EN RAIR

P.J./1



#### VILLE DE ROYAN



# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DU 15 DECEMBRE 2019 A LA PATINOIRE DE ROYAN

#### **ENTRE**

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « l'Organisateur »,

D'UNE PART,

Ет

AMODIO FIGURE SKATING ACADEMY (AFSA), déclarée en préfecture du RHONE sous le numéro W691094860, dont le siège social est situé 1 rue Henri Matisse à Moins (69780), représentée par Monsieur Florent AMODIO, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Prestataire »,

D'AUTRE PART.

## CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

Le Prestataire propose la représentation d'un spectacle intitulé « GALA SUR GLACE » pour lequel il s'est assuré le concours des patineurs nécessaires à sa représentation.

Le Prestataire assure les compétences de créateur, concepteur, réalisateur artistique.

*L'Organisateur* soussigné s'est assuré de la disponibilité de la patinoire mobile de ROYAN dans la configuration préétablie avec *le Prestataire* et conformément à la législation de sécurité de la patinoire, dont *le Prestataire* déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.



## ARTICLE 1: OBJET

Le Prestataire réalisera deux échauffements et une représentation du spectacle « AMODIO FAIT SON SHOW », sur la patinoire mobile de ROYAN, le 15 décembre 2019.

## **ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire organisera la représentation et assumera la responsabilité artistique.

La durée du spectacle sera de 1 heure 10, selon les numéros choisis par le Prestataire.

Le Prestataire aura à sa charge le transport de ses artistes et divers intervenants associés à la représentation.

Monsieur Florent AMODIO sera présent sur glace en qualité de patineur et de présentateur.

## ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

*L'Organisateur* fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à la sécurité des artistes.

*L'Organisateur* assurera en outre le service général du lieu : réfection de glace, fonctionnement de la sonorisation, fourniture d'un lecteur CDE, micro HF, d'une source lumineuse nécessaire à éclairer l'ensemble de la piste en cas de représentation en soirée.

*L'Organisateur* devra obligatoirement prévoir un vestiaire fermé au public ou un lieu de « déshabillage » équipé d'un paravent, rideau masquant les regards indiscrets afin de préserve l'intimité des artistes lors de leurs changements de costumes.

*L'Organisateur* aura à sa charge les collations pour la totalité des artistes et de l'encadrement du *Prestataire* assurant le spectacle, pour un maximum de 20 personnes.

Un repas chaud sera également à prévoir pour l'équipe du *Prestataire* si la représentation se terminait après 19 heures.

L'Organisateur assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel.

L'Organisateur aura à sa charge les démarches et déclarations nécessaires auprès des organismes compétents en ce qui concerne les taxes et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, *l'Organisateur* sera tenu d'informer *le Prestataire* de toute utilisation concernant son image. *Le Prestataire* fournira à *l'Organisateur* les supports photographiques nécessaires à la publicité.

*L'Organisateur* devra obligatoirement fournir un Bon à Tirer (B.A.T.) du ou des documents de communication autour du spectacle et attendra le renvoi de ce dernier dument signé avec la mention « bon pour accord » du *Prestataire*.

## **ARTICLE 4: REGLEMENT FRAIS ET TAXES**

L'Organisateur assumera la responsabilité et le règlement des frais d'organisation locaux tels que la location de la salle, les bandeaux, publicité locale, etc....

*L'Organisateur* prendra également à sa charge le règlement des diverses taxes : T.V.A., sur la totalité des recettes.

*L'Organisateur* est responsable de la déclaration de l'intégrité de ses encaissements au regard de la T.V.A., avant tout reversement au prestataire de la recette SACEM ou autres droits d'auteur, etc... ainsi que, le cas échéant, la taxe parafiscale ».

L'Organisateur devra effectuer la déclaration préalable du spectacle auprès de la délégation SACEM.

## ARTICLE 5 : PLACES ET BILLETTERIE

Le spectacle est entièrement gratuit.



## **ARTICLE 6: CONDITIONS FINANCIERES**

Le prix de vente du spectacle est fixé à 11.800 € H.T. (onze mille huit cents euros Hors Taxes)

## ARTICLE 7: MODALITES DE REGLEMENT

L'Organisateur paiera l'ensemble des prestations selon le calendrier suivant :

- 30 % à la signature des présentes,
- le solde au terme de la prestation.

## ARTICLE 8: ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En-dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisés d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusions, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord écrit au préalable.

## **ARTICLE 9: ASSURANCES**

Chacune des parties est réputée bénéficier de l'ensemble des assurances couvrant les risques pour le matériel lui appartenant ainsi que pour tous dégâts causés par les salariés.

# ARTICLE 10: ANNULATION DU CONTRAT

Le Prestataire s'autorise le droit d'annuler leur prestation si l'état de la glace, est reconnu contradictoirement impraticable ou si la représentation est jugée impossible ou dangereuse. Si la prestation n'avait pas lieu ou en partie, les montants à percevoir resteraient dus sans aucun dédommagement, sauf cas de force majeure.

## ARTICLE 11: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Juge Administratif de POITIERS :

Tribunal Administratif de Poitiers

15 rue de Blossac 86000 POITIERS

**2**: 05.49.60.79.19 greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour le Prestataire,

Florent AMODIO

Amo dio

Fait à ROYAN, le 1 1 DEC. 2019 En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN Pour le Moure, par délégation, Se Prienter Adjoin

ean.